8e Année N° 193 DLP 10-7-56 068543 6 Juillet 1956



BULLETIN TECHNIQUE
DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES
RHONE-ALPES

Bimensuel

22, rue de Brest - LYON
Téléph. : FR. 82-51

Compte Chèques postaux Lyon 9430-12 — Régisseur Recettes Service Protection des Végétaux, 22, rue de Brest, Lyon (2e)

Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région.

INFORMATION SPECIALE

... à l'adresse des abonnés de la région d'appellation Beaujolais :

1° Des bulletins spéciaux sont envoyés en sus des bulletins normaux aux maires et aux abonnés de la zone d'appellation « Beaujolais ».

Ces bulletins ne sont envoyés que strictement dans les communes où les traitements sont nécessaires.

Il peut ainsi se produire qu'un bulletin spécial annoncé par le bulletin normal ne touche qu'une partie des Maires et des abonnés de cette région. De toutes façons, chaque abonné doit considérer qu'il n'a de traitement à effectuer que chaque fois qu'un des bulletins spéciaux le concerne et lui est par conséquent envoyé.

2° Nous demandons expressément aux abonnés possédant des vignes en dehors de la résidence à laquelle nous lui faisons parvenir le bulletin de nous le signaler, afin que nous leur fassions parvenir les bulletins concernant les différentes localités les intéressant.

AVERTISSEMENTS

VIGNE

MILDIOU. — Sur toutes les vignes qui n'ont **pas reçu de traitement depuis le 2 juillet,** effectuer, **dès réception** de ce bulletin, un traitement, dans la limite des seules régions suivantes :

Ain : En entier;
Ardèche : 141, 143, 146 (au nord de la Cance), 151 et 152;
Drôme : En entier, sauf 124, 125 et 134;
Isère : En entier;
Loire : 2, 3, 4, 5, 6, 7, 11, 12 et 25;
Rhône : (pour régions 33 à 38, voir bulletins spéciaux), 21, 22, 23, 24, 25, 31 et 32;
Savoie : En entier;
Haute-Savoie : En entier.

VERS DE LA GRAPPE. — Attendre un avis ultérieur pour entreprendre les traitements contre la deuxième génération.

P 187

ARBRES FRUITIERS

TAVELURES. — Un nouveau traitement devra être appliqué à la suite des derniers repiquages (très groupés par suite de la violence des pluies du 2 juillet) aux dates suivantes :

— **dès réception,** dans les régions suivantes :

Ain : 40, 41, 42, 43, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52 et 119;
Ardèche : 151;
Drôme : 127, 130, 131 et 132;
Isère : En totalité, sauf 101, 103 et 113;
Loire : 2, 3, 4, 5 et 6;
Rhône : 32 et 35, au nord d'une ligne Quincié-Fleurie;
Savoie : En totalité, sauf 90 et 91;
Haute-Savoie : En totalité, sauf 60, 63 et 64.

Dans ces régions, si le traitement conseillé contre le Carpocapse par le Bulletin n° 192 a été effectué prématurément avant le 2 juillet, il devra être renouvelé à l'occasion du traitement contre la tavelure.

— **avant le 14 juillet** dans les régions suivantes :

Ain : 44;
Ardèche : 141, 143, 146 (au nord de la Cance) et 152;
Drôme : 121, 122, 123, 126, 128, 129, 133, 135 et 136;
Isère : 101, 103 et 113;
Loire : 7, 11, 12 et 25;
Rhône : 21, 22, 23, 24, 25, 31, 33, 34 et 37;
Savoie : 90 et 91;
Haute-Savoie : 60, 63 et 64.

POMMES DE TERRE

MILDIOU. — Un traitement devra être effectué **d'urgence** en **toutes régions.** Ce sera, suivant l'altitude, le premier, le deuxième ou le troisième de la campagne.

INFORMATIONS

CONCOURS DE DETECTION DU MILDIOU

Depuis la publication des premiers résultats, quatre nouveaux foyers primaires nous ont été signalés par les envois d'échantillons de la part des personnes suivantes :

— M. Pierre FOUGEROUSE, à Thurins (Rhône), dont l'abonnement sera prolongé gratuitement jusqu'au 31 décembre 1957;

— M. Joanny CHAVANNE, à Jullié (Rhône), qui recevra un abonnement gratuit jusqu'au 31 décembre 1957;

— M. Robert LACHENAL, à Arbignieu (Ain), dont l'abonnement sera prolongé gratuitement jusqu'au 31 décembre 1957;

— M. A. VERGIAT, à Villemontais (Loire), dont l'abonnement sera prolongé gratuitement jusqu'au 31 décembre 1957.

Le Contrôleur
chargé des Avertissements agricoles :
P. LATARD.

L'Inspecteur
de la Protection des végétaux :
A. PITHIOUD.

Le Gérant : G. GRISARD.

Imprimerie Nouvelle Lyonnaise, 3, rue Sainte-Catherine, Lyon